



AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière
de la municipalité du Canton de Stanstead

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Stanstead devant être en vigueur durant les exercices financiers **2024-2025-2026**, a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2023, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre 10 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée **avant le 1^{er} mai 2024 (au plus tard le 30 avril 2024)**;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Memphrémagog
455, rue MacDonald - bureau 200
Magog, (Québec) J1X 1M2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la MRC de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 20 septembre 2023

Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-trésorier